

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 MARS 2022**

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Anne-Laure DE BELLEVILLE, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

**Étaient absents :**

- Philippe DUCQ représenté par Suzanna MARTINET
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Edith LION
- Nimca CIGE représentée par Alban LANSSELLE
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX absent excusé

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Luis-José TENTE MARQUES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 10 février 2022 :

*Madame LAGOUTTE indique qu'ils voteront contre pour deux raisons. En effet, une question écrite a été envoyée le 22 février 2022 concernant des documents d'urbanisme, pour laquelle ils ont reçu une réponse au début du mois de mars. Cependant elle n'apparaît pas au procès-verbal.*

*Madame le Maire précise que les réponses faisant suite à ses questions écrites, qui sont arrivées après le dernier conseil municipal, seront retranscrites dans le compte rendu de ce conseil municipal, c'est-à-dire celui du 23 mars 2022.*

*Madame LAGOUTTE n'est pas d'accord car elle a reçu une réponse. Si Madame le Maire répond aux questions écrites, elles doivent apparaître à ce procès-verbal. Elle rappelle qu'ils lui avaient promis en commission des finances, qu'elle aurait dans les jours qui suivent, les audits ainsi que leurs montants, or elle n'a toujours rien reçu.*

*Monsieur LANSSELLE répond que c'est en cours de rédaction.*

*Madame LAGOUTTE* ajoute que sur la page n°1, ils avaient évoqué la modification de la délibération portant sur la CLECT. En effet, elle demandait à Madame le Maire si les modifications concernant cette délibération avaient bien été effectuées. Cette dernière avait confirmé que cela avait bien été fait. Cependant, elle précise qu'il est indiqué dans le compte rendu que Madame LAGOUTTE n'a pas d'autres remarques. Or, sur l'audio du Conseil Municipal, plus précisément à la minute 2.42, elle avait demandé si Madame le Maire avait bien renvoyé cette délibération à la préfecture et celle-ci avait indiqué que oui.

*Madame le Maire* indique qu'elle ne comprend pas pourquoi Madame LAGOUTTE attend la séance de ce soir pour faire ses remarques.

*Madame LAGOUTTE* précise que c'est parce qu'elle estime que c'est important pour le public.

*Madame le Maire* ajoute que lorsque Madame LAGOUTTE reçoit le procès-verbal, elle peut, en effet, relever des imperfections, cela peut arriver. Cependant, il lui suffit de le faire remonter au service, ainsi, le service concerné pourra vérifier et intégrer les éléments manquants si nécessaire. Cela ne l'empêche pas de faire remarquer au Conseil Municipal qu'il y a eu des erreurs et qu'elle en avait fait la remarque. L'intérêt est d'avancer. Elle trouve dommage d'attendre le soir du vote pour indiquer qu'il y a des erreurs. Elle ajoute que ce n'est pas eux qui écrivent le procès-verbal et qu'il peut en effet y avoir des erreurs.

*Madame LAGOUTTE* précise que cela n'a rien à voir avec les agents.

*Madame le Maire* indique que si et justement et c'est cela qui la gêne.

*Madame LAGOUTTE* fait remarquer que c'est à Madame le Maire de vérifier et que ce ne sont pas les agents qui vérifient les procès-verbaux. Elle avait également demandé le retour de la délibération par question écrite, qu'elle n'a toujours pas reçue et pour cette raison ils voteront contre.

Le procès-verbal de la séance en date du 10 février 2022 est approuvé avec 22 voix Pour et 6 voix Contre.

Le Maire a rendu compte des décisions prises ainsi que des conventions signées par la municipalité.

*Madame LAGOUTTE* s'interroge concernant la décision n°2022-012. En effet, Madame le Maire avait été interpellée par le collectif du général du taillis, apparemment il y a eu une plainte déposée au tribunal administratif contre la commune de Nangis. Elle indique qu'il n'y a pas vraiment d'explications concernant cette affaire et elle souhaiterait avoir plus d'informations.

*Madame le Maire* précise que cette action en justice fait référence à un défaut d'entretien de la voirie depuis des années, ainsi que des problématiques de stationnement. Des travaux de peinture devaient être réalisés mais cependant, l'entreprise n'ayant pas fait correctement le travail, le marché a donc été suspendu, ce qui a entraîné une mise en attente des travaux. En effet ils attendent que l'entreprise donne les garanties nécessaires pour que le travail soit réalisé correctement.

*Madame LAGOUTTE* en prend bonne note.

**N° 2022/MARS/010**

*Rapporteur : Nolwenn LE BOUTER*

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 DU BUDGET COMMUNAL ET DE CES 5 BUDGETS ANNEXES**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2022 et du rapport ci-annexé pour le budget principal de la ville de Nangis et de ses 5 budgets annexes : Eau Potable, Assainissement, Centre aquatique, Activités Culturelles, St Antoine.

*Présentation du programme Petites Villes de Demain par Laurent SALMON, Chef de projet Petites Villes de Demain.*

**Madame LAGOUTTE** s'interroge concernant l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), en effet, il a été dit lors de la présentation que cette étude aurait été demandée par la préfecture. Elle demande si c'est la ville qui a mandaté cette étude ou est-ce la préfecture qui en a fait la demande.

**Monsieur SALMON** répond que c'est la ville qui a mandaté l'étude à la demande du comité de projet qui a eu lieu le 8 novembre 2021, à la demande de l'Etat qui est partenaire.

**Madame LAGOUTTE** trouve étonnant que cette demande émane de l'Etat. En général les villes commandent des études et non la préfecture.

**Monsieur HENNETIER** rappelle que la convention a été signée le 28 mai 2021 et dans le cadre de la rédaction de la convention de cadre qui doit intervenir dans les 18 mois, l'Etat a demandé de faire une étude urbaine globale sur la ville de Nangis afin de bien cibler les actions sur lesquelles doivent porter le programme Petites Villes de Demain. Elle n'a pas été imposée mais fortement conseillée auprès des élus, c'est pour cela qu'ils ont lancé cette étude.

**Madame LAGOUTTE** répond que c'est effectivement un peu différent.

**Monsieur SALMON** ajoute que le programme Petites Villes de Demain est un contrat que la ville passe avec l'Etat.

**Madame LAGOUTTE** répond qu'elle le sait puisqu'ils sont à l'initiative de cette convention. Cependant comme ils ne font partie d'aucun groupe de pilotage, ils ne sont pas au courant. C'est pour cela qu'elle se permet de poser des questions précises.

**Monsieur KHERBACH** fait remarquer que concernant le coût prévisionnel HT pour la mare aux curées qui s'élève à 6 640 000 €, c'est un montant moindre par rapport à la requalification des bâtiments sportifs.

**Monsieur SALMON** précise qu'il ne s'agit pas de bâtiments pour la mare aux curées, mais plutôt sur une restructuration de l'urbanisme du quartier.

**Madame LAGOUTTE** rappelle qu'il a été dit qu'il s'agissait seulement des demandes urgentes, autrement le premier projet budgété était de 11 millions d'euros. Elle demande si Madame le Maire pourra leur communiquer l'étude qui avait été effectuée au départ.

**Monsieur BILLOUT** s'interroge concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain dont le montant s'élève à 330 000€. Il demande ce qu'ils espèrent faire avec ce montant ?

**Monsieur SALMON** précise que cela va dépendre de la participation de l'Etat et du résultat de l'étude qui va être produite. Ainsi l'ANAH pourra intervenir sur la rénovation d'immeuble par exemple, si le choix de l'étude se porte sur la rénovation énergétique. Ils projettent une dépense de 110 000€ par an sur 3 ans pour la ville.

**Madame LAGOUTTE** fait remarquer que si le projet se porte sur la rénovation énergétique pour les bâtiments situés en centre-ville, cela risque de concerner beaucoup de bâtiments. Elle ajoute que 110 000€ c'est donc finalement très peu.

**Monsieur SALMON** explique que si le propriétaire d'un immeuble fait la démarche de le réhabiliter son bien, alors un bureau d'étude sera désigné par l'ANAH, qui procédera à une évaluation de la dépense. L'ANAH proposera ensuite une prise en charge et la ville prendra en charge une autre partie pour accompagner les travaux, ainsi le propriétaire se verra payer un montant amoindri par rapport au montant initial, puisque le reste sera payé via des subventions.

**Madame LAGOUTTE** rappelle que les aides dépendent des revenus.

**Monsieur SALMON** précise que ce n'est qu'un estimatif et que cela va dépendre du périmètre qui sera retenu suite à l'étude mise en place.

**Monsieur BILLOUT** demande s'il s'agit du coût prévisionnel de l'action ou du coût prévisionnel pour la collectivité ?

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit du coût pour la collectivité.

**Monsieur SALMON** ajoute que c'est en effet le coût prévisionnel de l'action pour la collectivité, pour cette étude, cependant pour les autres actions, il s'agit du coût global.

**Monsieur BILLOUT** fait remarquer qu'il faut donc le deviner.

**Monsieur SALMON** confirme qu'il aurait effectivement dû le préciser.

**Monsieur BILLOUT** précise qu'ils sont très contents de pouvoir enfin échanger sur ce programme.

**Monsieur LANSELLE** fait remarquer qu'il avait également été présenté à la commission.

**Madame LAGOUTTE** rappelle que tout le conseil municipal n'est pas invité à la commission finances.

**Monsieur BILLOUT** rappelle que le groupe auquel il appartient a toujours été représenté en commission des finances et qu'il y a toujours eu un compte-rendu.

**Madame LAGOUTTE** s'interroge concernant la création d'un campus innovant. En effet, il est évoqué le sujet du développement économique, cependant elle rappelle que le développement économique est une compétence de la CCBN. Donc elle imagine qu'en tant que chef de projet PVD, il va travailler avec cette dernière concernant la mise en place de ce développement économique. Elle souhaite savoir ce qu'il en est.

**Monsieur SALMON** confirme que lorsqu'il évoque le comité de projet, le président de la CCBN est systématiquement présent, y participe et valide. Rappelle que la convention d'adhésion de PVD est co-signée entre la ville de Nangis, la CCBN et l'Etat.

**Madame LAGOUTTE** conclut que le président de la CCBN a donc validé le projet de campus innovant.

**Monsieur SALMON** précise qu'à chaque intervention, il y a eu un temps d'échanges pour valider chacune des actions. Ce n'est pas une décision arbitraire de Nangis.

**Monsieur BILLOUT** cite la partie « La Ville de Nangis souhaite plutôt voir naître un campus innovant qui rassemble des acteurs clés de l'enseignement supérieur (universités et écoles) ». Il demande si des contacts ont déjà été effectués ou est-ce un souhait ?

**Monsieur SALMON** répond que des contacts ont déjà été établis.

**Madame LAGOUTTE** demande si c'est avec des universités ?

**Monsieur SALMON** répond oui et donne comme exemple l'école spéciale de l'architecture, ainsi qu'Ubisoft qui souhaiterait disposer d'un pôle de formation qui formerait des futurs créateurs de jeux et participerait à la mise en place d'une structure consacrée au eSport, où il y aurait des compétitions, etc.

**Monsieur BILLOUT** rappelle qu'à propos du réaménagement de la gare, il y a déjà eu 3 négociations. La dernière négociation avait abouti à la possibilité de récupérer quelques centaines de mètres carrés. Il rappelle qu'il y a une étude sur le pôle gare qui est assez complète.

**Monsieur SALMON** pense qu'elle devrait être complétée car elle date de 2016.

**Monsieur BILLOUT** confirme et précise que la première phase concernait le parc relais, il y avait la gare routière, l'aménagement du parc piétonnier et l'aménagement du secteur nord de la gare. Il ajoute que l'on peut être plus ambitieux mais c'est un problème de montage financier puisqu'Ile-de-France Mobilités ne s'engage pas de la même façon sur ces opérations.

**Monsieur SALMON** précise qu'il y a cependant l'intervention du département et rappelle que l'aménagement de la gare est lié à la requalification d'entrée de ville nord-ouest.

**Monsieur BILLOUT** ajoute que c'est un beau sujet. Ils récupèrent des terrains qui appartiennent à certaines parties de la SNCF. C'est un sujet complexe mais qui mérite d'être travaillé.

**Monsieur SALMON** explique qu'ils ont réussi à les réunir, ce qui n'était pas chose facile.

**Monsieur BILLOUT** explique que ce qui était annoncé par la SNCF, concernait la mise en accessibilité de la gare juste après la mise en place des nouvelles rames liées à la nouvelle électrification. C'est un beau projet d'un montant de 13 millions d'euros.

**Monsieur SALMON** explique que des solutions ont bien été évoquées concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**Monsieur BILLOUT** se questionne concernant la transformation numérique des services communaux. Il demande si le coût prévisionnel concerne la ville ou le coût global.

**Monsieur SALMON** répond que c'est le coût total.

**Madame LAGOUTTE** s'étonne concernant la rénovation de l'église Saint-Martin et Saint-Magne. Il lui semble qu'ils avaient déjà approuvé le programme via une délibération passée, ainsi, l'étude a donc déjà été réalisée.

**Monsieur SALMON** répond qu'en effet, elle a déjà été réalisée en partie.

**Madame le Maire** confirme que les travaux vont démarrer à la fin du mois de mars.

**Madame LAGOUTTE** s'étonne car Monsieur SALMON dit qu'ils vont faire l'étude.

**Monsieur SALMON** explique qu'une partie a été faite sur tout le volet travaux urbains.

**Monsieur HENNETIER** rappelle qu'ils ont voté pour la DETR 2021 et qu'il s'agissait des travaux d'urgence ainsi que de la mise à jour de l'étude de 1992. La DRAC demandera par la suite une étude complémentaire sur les travaux qui devront être réalisés sur l'ensemble de l'opération de rénovation et sur le phasage de l'opération de rénovation de l'Eglise.

**Madame le Maire** ajoute que les travaux qui vont démarrer, sont uniquement des travaux d'urgence.

**Madame LAGOUTTE** se questionne concernant l'implantation d'un espace France Services en centre-ville. Il lui semble qu'à Fontenailles, il n'y aura pas seulement la flotte des véhicules mais aussi toute la série d'animation qui existe déjà. Elle demande si cela va disparaître ?

**Monsieur LANSELLE** précise qu'ils parlent de logistique. A propos des animations, il y aura toujours une activité. Ce sera Nangis Lude qui va gérer son fonctionnement. Ce ne sera pas qu'un pôle technique.

**Madame LAGOUTTE** demande, concernant l'étude de la réhabilitation des équipements sportifs et puisqu'ils vont bientôt voter les budgets sur les installations sportives, à obtenir cette étude.

**Madame le Maire** précise que l'étude n'est pas encore terminée, elle est en cours.

**Madame LAGOUTTE** demande quand elle sera terminée

**Monsieur SALMON** précise qu'elle a été engagée en janvier, et va durer 6 mois. Donc elle sera terminée en juin.

### **Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 par Nolwenn LE BOUTER, Maire.**

**Madame le Maire** évoque en page 15 et 16 la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) qui a été notifiée en février 2022.

**Monsieur BILLOUT** demande s'il s'agit de la DSU ou de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) ?

**Monsieur LANSELLE** répond qu'il s'agit de la DSU.

**Monsieur BILLOUT** prend note qu'il n'y a pas la DSR.

**Monsieur LANSELLE** répond que la ville n'est plus sujette à la DSR, car ce sont les 10 000 premières villes qui peuvent en bénéficier, hors Nangis se situe en 15 714 position.

**Monsieur BRUNOT** souhaite apporter des précisions concernant la partie assainissement et l'eau potable. Il explique que concernant les schémas directeurs, ils ont eu la demande de la part de la DDT de faire un avenant concernant la station d'épuration afin d'agrandir le bassin et ainsi éviter les débordements récurrents de la station. Il s'agit de 4.3 millions d'euros en phase zéro et pour le coût de l'assainissement, il s'agit de plus de 9 millions d'euros étalés sur 3 phases. Il faudra donc qu'ils trouvent des solutions pour financer cela. Il ajoute que pour l'eau, ils sont à 3.6 millions d'euros.

**Monsieur LANSELLE** ajoute que c'est une situation constatée.

**Madame LAGOUTTE** précise que c'est un constat faisant suite aux schémas directeurs.

**Monsieur LANSELLE** confirme mais rappelle que les prémices des problèmes ils les connaissent, lorsqu'ils vident la piscine par exemple et qu'il n'est pas possible d'ouvrir les vannes correctement depuis des années, le schéma directeur n'a pas besoin de montrer qu'il y a un défaut de fonctionnement. Le schéma leur permet de mettre des chiffres face à des réalisations qui sont nécessaires. Des subventions seront demandées bien sûr.

**Monsieur BILLOUT** explique qu'ils sont un peu échaudés par l'année 2021, car ils avaient eu un débat d'orientation budgétaire et le mois d'après, le vote d'un budget qui ne tenait pas compte des orientations dudit rapport, puis en juillet il y avait un emprunt de 10 millions d'euros qui n'était pas évoqué dans le ROB et encore moins dans la proposition de budget prévisionnel, sans compter les décisions modificatives relativement importantes votées au cours de l'année. Donc ils ne souhaitent pas passer beaucoup de temps sur un exercice dont ils pensent que Madame le Maire ne trouve pas que c'est un sujet sérieux. Il évoque le tableau de la page 25, il trouve que ce ROB fait apparaître des notions nangissiennes. Ils ont plutôt tendance à travailler avec les données de Bercy, notamment sur les capacités de désendettement et Bercy indique qu'ils avaient une capacité de désendettement en 2019 qui était légèrement supérieure à 10 ans. Dans ce rapport, ils ont inventé une notion de capacité de désendettement en année sans subventions, ce qui l'étonne car il ne connaît pas cette notion. Ils ont également inventé une notion de capacité de désendettement en année avec subventions prudentes. Il ajoute que cette notion de capacité de désendettement en année sans subventions, s'ils n'ont pas de subventions, ils vont certainement réduire considérablement leurs investissements, et donc leur capacité de désendettement restera à peu près la même, ils auront fait moins d'investissements. C'est d'ailleurs ce qu'il se passe entre 2021 et 2019. En 2019 il y a beaucoup plus d'investissement qu'en 2021 et c'est la raison pour laquelle leur capacité d'autofinancement est un peu supérieure. Il lui semble que cela est déjà un peu compliqué en termes de compréhension pour les conseillers et pour le public, alors il conseille fortement à Madame le Maire de s'en tenir aux indicateurs proposés par le ministère des finances et de ne pas en inventer de nouveaux pour essayer de montrer qu'il va y avoir une capacité de désendettement plus rapide, ce qu'il souhaite d'ailleurs. Il rappelle qu'ils ont doublé l'endettement de la commune et qu'ainsi, ils ne vont pas passer de 14 ans à 8 ans comme ils le prétendent avec ce type d'indicateur. Il rappelle également qu'en septembre dernier, il avait été indiqué qu'ils étaient en négociations avec l'aménageur de la ZAC de la Grande Plaine et qu'ils devaient conclure un protocole transactionnel pour dédommager celui-ci et qu'ils avaient 7 mois pour le faire. Donc d'ici juin 2022, il n'y a aucune allusion ni aucune transaction avec l'aménageur dans ce ROB ce qui est étonnant.

*Il vient d'apprendre, car ce n'était pas précisé dans le ROB, qu'ils viennent de perdre près de 300 000€ puisqu'il n'y a plus de dotation de solidarité rurale (DSR) et qu'ils ont également perdu 120 000€ en DSU par rapport à 2019, ce qui fait quand même 450 000€ en moins de dotation de l'Etat pour le budget 2022 et précise que ce n'est pas précisé dans le document.*

*Il ne souhaite pas participer davantage à ce débat dont l'intérêt est relativement limité, ce qui est malheureux car il estime que c'est un débat important, cependant celui-ci n'est pas sincère.*

**Madame le Maire** évoque l'accusation d'insincérité qu'elle estime être grave et ajoute qu'ils sont bien sincères dans leur présentation, ils ne s'amuse pas à inventer des chiffres, des lignes ou des critères. Monsieur BILLOUT dit que s'il n'y a pas de subvention, il y aura moins ou pas de travaux. Elle précise que lorsqu'ils ont des travaux très urgents, ce sont des travaux qui s'imposent. Bien sûr ils font tout pour aller chercher des subventions, cependant pour certains postes de dépenses, même s'ils n'ont pas les subventions attendues au montant où ils l'espèrent, ils devront malgré tout par obligation, engager les travaux.

**Monsieur BILLOUT** précise qu'il ne parle pas d'urgence de travaux mais de critères qui n'existent nulle part ailleurs.

**Madame le Maire** cite Monsieur BILLOUT « ils ont inventé une notion de capacité de désendettement en année sans subventions [...] avec des subventions prudentes », elle explique que nécessairement il y aura des travaux qu'ils auront l'obligation de faire, quand bien même ils obtiennent ou non les subventions attendues. Comme l'avait expliqué Monsieur BRUNOT concernant l'assainissement, ils sont en urgence PO.

Concernant le budget de l'année dernière, ils ont été élus le 3 juillet, avec un budget à voter le 16 juillet. Il a fallu prendre en compte l'ensemble des besoins et des dossiers de la commune en urgence, dans une situation sanitaire connue, avec des services fermés et avec des difficultés qu'ils assument parfaitement, qui arrive souvent en début de mandat et surtout lorsqu'il y a un changement politique totalement opposé, il y a des directeurs qui préfèrent muter, ce qui est tout à fait normal. Le Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que le budget présentés l'année dernière étaient tout à fait sincères. Ils ne fonctionnent pas comme l'ancienne municipalité, ils sont prêts à prendre des décisions modificatives budgétaires, car lorsque le budget est construit, on peut se rendre compte que certains besoins ont été sous-estimés ou surestimés, il faut donc ajuster. Elle l'avait d'ailleurs déjà expliqué l'an dernier. Ils sont prêts au cours de l'année à s'adapter en fonction de la réorientation des priorités, d'autant pour cette année, puisque les budgets énergétiques risquent d'augmenter considérablement, il faudra qu'ils fassent des choix.

*Ils sont convaincus que la garantie du résultat et de l'efficacité correspond à la capacité à s'adapter au contexte.*

*Elle assure que ce débat est sincère, que le budget est sincère et que lorsqu'il y a des décisions modificatives, elles sont également sincères.*

**Monsieur BILLOUT** demande ce qu'il en est du protocole transactionnel avec le Grand Paris Aménagement (GPA) ?

**Monsieur LANSELLE** demande à Monsieur BILLOUT si les chiffres énoncés sont ceux de 2019 ? Et est-ce qu'ils avaient pris en compte les 2 millions d'euros d'emprunt qu'ils n'avaient pas inscrit ? Il précise que c'est pour cela qu'ils étaient à 10 ans, car les 2 millions n'étaient pas inscrits.

**Madame le Maire** répond à Monsieur BILLOUT concernant GPA, elle rappelle qu'ils ont neuf mois et qu'ils sont toujours en attente du chiffrage de GPA, ils n'ont rien reçu.

**Monsieur BILLOUT** rappelle qu'il n'y a aucune provision dans le ROB, il y a 1.7 millions d'euros d'étude chiffré par GPA.

**Madame le Maire** répond qu'ils n'ont jamais eu ce chiffre-là.

**Monsieur LANSELLE** indique que si Monsieur BILLOUT a des sources ils sont preneurs.

**Monsieur BILLOUT** indique que lorsqu'il parle d'insincérité, cela concerne ce chiffre. Lorsque l'on est confronté à des dépenses aussi importantes, il est crucial de les prévoir, ici ce n'est pas indiqué.

**Monsieur LANSELLE** indique qu'aujourd'hui, les négociations n'ont pas encore débuté faute d'informations de leur part, il s'agirait donc de tablez plutôt sur 2023. A propos de provisionner un montant, ils sont encore largement dans les délais pour faire ce qu'il faut.

**Madame le Maire** rappelle qu'ils ont 9 mois pour se mettre d'accord sur un montant et non pas pour commencer à payer. Pour l'instant il n'y a pas de chiffrage car ils n'ont aucun retour de GPA. Ils ont jusqu'en septembre pour se mettre d'accord. Cela fera partie de l'accord transactionnel pour décider du moment et de la date à laquelle ils commenceront à payer.

**Monsieur DE MAIGRET** précise qu'il est évident que si un chiffre existait, il pourrait être utilisé par GPA comme une base de discussion, il n'est valablement pas possible de chiffrer avant toute négociation.

**Monsieur BILLOUT** rappelle qu'il existe un comité de pilotage dans lequel siégeait les élus de l'opposition et dans lequel ils faisaient un état quasi semestriel de l'évolution du bilan de la ZAC. Et dans le dernier état, il y a pour 1.7 millions d'euros d'étude.

**Monsieur LANSELLE** précise qu'au bout d'un an, ils n'avaient pas encore le bilan en N-2. Avec leurs calculs, ils se situent plutôt entre 1.3 et 1.5 millions d'euros. Il se demande combien cela coûterait de refaire une station d'épuration.

**Monsieur BILLOUT** fait remarquer que ce ne sont pas les mêmes financements. On ne peut pas financer les travaux d'eau potable et assainissement sur un budget principal. Ce sont les consommateurs qui paient et non les contribuables.

**Madame le Maire** demande si les consommateurs du réseau d'assainissement ne sont pas les nangisseries ?

**Monsieur BILLOUT** répond qu'ils ne paient pas avec leurs impôts.

**Madame LAGOUTTE** précise avoir vu beaucoup de chiffres globaux dans ce rapport mais peu d'orientations politiques et peu de détails. Concernant les dépenses de fonctionnement, elle ne voit aucune information sur le montant global qui sera accordé aux associations. Aucune information non plus sur leur politique du personnel. Il y a en effet, un montant global mais elle se demande quel sera le nombre d'agents dans la collectivité, est-ce qu'il est encore prévu de supprimer des postes ou à contrario de nouvelles embauches ? Elle demande également à obtenir l'organigramme de la collectivité mis à jour. Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur Lanselle, lors de la commission des finances avait évoqué qu'il y aurait le projet de faire payer dès 2022, les locations de salles à la CCBN pour les événements intercommunaux. Elle trouve cela scandaleux puisque les habitants de Nangis profitent, au même titre que tous les habitants de la CCBN, aux mêmes événements à Nangis et sur toutes les autres collectivités. Elle se pose vraiment la question de l'intérêt général et leur rôle du service public dans ce type de décision. En procédant de cette façon, ils vont éloigner la culture et les loisirs de Nangis. Elle trouve que c'est un peu méprisant à l'égard des habitants de la communauté de communes.

**Madame le Maire** répond concernant les subventions aux associations, il n'y a pas de volonté de baisse drastique des subventions aux associations. Cependant, comme l'année dernière, ils travaillent avec les associations pour vérifier la pertinence de leurs besoins. Quand on s'aperçoit qu'il y a des associations qui ont en trésorerie plusieurs années de fonctionnement, mais qui par habitude demandent des montants élevés, ils s'interrogent donc sur la pertinence des besoins. Il y a des associations qui n'ont pas fonctionné en 2020 et qui ont eu des montants des subventions qui ont diminué au maximum de 20%, mais qui n'ont eu, ni frais de transport, ni frais d'inscription aux compétitions, etc. Ils font donc le choix de verser aux associations en fonction de la réalité des besoins. Il a fallu les accompagner pour constituer leur budget et leurs dossiers. Ils ont aidé certaines à faire des économies. Notamment une association qui avait un problème avec son prestataire de photocopieuse et ils l'ont aidé à se défaire de ce contrat qui lui coûtait extrêmement cher.

**Madame LAGOUTTE** demande à avoir le montant global des subventions ?

**Madame le Maire** répond qu'elle l'aura dans le budget.

**Madame LAGOUTTE** demande si ce n'est pas possible de l'obtenir aujourd'hui.

**Madame le Maire** lui répond qu'il est à hauteur de 246 000€. Elle donne pour exemple l'association qui concerne Monsieur KHERBACH, Nangis Boxing, qui n'a pas demandé de subvention pour cette année. Automatiquement, cela a diminué le montant global, puisque certaines associations n'en ont pas fait la demande.

**Monsieur KHERBACH** précise qu'ils n'ont pas fait de demande de subventions car ils réfléchissent à arrêter peut-être leur activité. Ils ont d'ailleurs expliqué ces raisons au référent associatif de la ville de Nangis.

**Madame le Maire** indique qu'elle est tout à fait informée de cela puisqu'elle a pu échanger à Monsieur LESPINASSE à ce sujet, cependant elle fait remarquer à Madame LAGOUTTE que le montant global peut avoir diminué dû au fait que certaines associations n'aient pas demandé de subventions cette année.

**Madame LAGOUTTE** souhaitait simplement avoir les chiffres à ce sujet.

**Monsieur LANSELLE** précise que concernant l'association qu'a évoqué Madame le Maire, elle avait presque 10 000€ de dépenses en photocopies, ils sont donc intervenus et ont permis une économie à l'association.

Le référent associatif de la commune a également dit aux associations que la ville était partenaire des associations et que quoi qu'il arrive, les services de la commune restaient à leurs côtés en cas de besoin. Même si l'association ne demande pas à cet instant une subvention, il y a possibilité de demander plus tard.

**Madame le Maire** indique que concernant le point dédié au personnel, ils essaient de travailler en fonction des besoins de la commune et adaptent leur recrutement en fonction des départs de personnels.

*Leur souci est le bien commun, l'intérêt général. Pour chaque recrutement, ils s'interrogent sur le besoin réel des nangisseries, pour ne pas simplement reconduire des fiches de postes à l'identique. Par exemple au CCAS, où ils cherchent à recruter des agents plus qualifiés.*

**Madame LAGOUTTE** rappelle que ce ne sont pas des agents plus qualifiés, mais aussi qualifiés que ceux qui sont partis.

**Monsieur LANSELLE** indique qu'à cet instant, ils n'ont pas de volonté de fermer des services. Ils travaillent à flux constant, il n'y a pas de débat prévu. Ils mettent en place beaucoup de moyens tel que le télétravail.

Concernant les salles au sein de l'intercommunalité, dans le cas où l'intercommunalité vend des places de spectacles, il se demande s'il est normal que la ville de Nangis fournisse les locaux et supporte la dépense au profit de cette vente. Il souhaite que la dépense aille à celui qui bénéficie de la recette.

**Madame LAGOUTTE** n'est pas d'accord avec cette idée, dans le cadre de la coopération.

**Madame le Maire** rappelle que dans ce cas, c'est donc Nangis qui paie le chauffage, l'électricité et les recettes sont affectées à l'intercommunalité. Elle précise qu'un spectacle peut être bénéficiaire, ils ne souhaitent pas que les recettes soient affectées strictement à la CCBN alors que les dépenses liées à la salle soient supportées par la ville.

**Madame LAGOUTTE** précise qu'elle est supportée aussi par d'autres communes à certains autres moments, pour lesquels les Nangisseries profitent des mêmes tarifs, c'est cela la coopération.

**Monsieur LANSELLE** fait remarquer qu'ils ont un point de vue différent.

**Madame le Maire** informe que la recette n'est pas la même selon la taille de la salle, si les charges sont partagées, les recettes doivent l'être forcément.

**Madame LAGOUTTE** précise que c'est donc une orientation.

**Madame le Maire** informe que leur orientation, c'est de payer ce que l'on doit et de ne pas payer pour tout le monde. A propos du fait « d'éloigner la culture des Nangisseries », elle assure qu'il y aura une ligne consacrée à la culture, ils n'ont pas l'intention de fermer la médiathèque ni le cinéma.

**Madame LAGOUTTE** précise qu'elle parlait des événements intercommunaux.

**Madame le Maire** explique que désormais la CCBN va faire sa propre programmation culturelle et par conséquent créer une concurrence avec les autres communes, ce qui est discutable.

**Madame LAGOUTTE** s'étonne également du manque de précisions financières dans le ROB concernant les dépenses d'investissement. D'autant que dans un courrier du préfet du 10 novembre 2021, il était précisé que le ROB adopté l'année dernière ne précisait pas le programme pluriannuel mais la liste des investissements. Elle constate qu'à nouveau cette année, il s'agit d'une liste sans précisions. Il n'y a aucun détail, ni montant alloué sur chaque proposition pour 2022, il a seulement été repris la liste des travaux prévus dans le programme PVD. Dans le ROB, il n'y a aucune précision concernant les aménagements et travaux prévus dans chacun des services, pas de détail sur les dépenses générées suite à l'arrêt de la ZAC de la Grande Plaine et aucun éléments sur les dépenses liées à l'achat de biens immobiliers par la ville.

Elle indique que la prévision de travaux financés en 2022 avec la mise en œuvre de l'opération de la requalification urbaine de la mare aux curées, elle pense que c'est en contradiction avec ce qui a été dit précédemment, puisqu'il devait ne rien avoir avant 2023-2024 dû au fait que l'on est dans l'attente des nouveaux critères du gouvernement. Elle ne voit pas ce qui sera budgété sur ce sujet en 2022.

Concernant les recettes d'investissement, il n'y a aucun détail sur les subventions prévues pour 2022 à l'investissement. Cette information est censée apparaître dans le ROB, ici il n'y a aucun détail.

Sur les budgets annexes concernant les dépenses d'investissement, il n'y a aucun détail sur les activités culturelles, alors qu'il doit y avoir d'autres travaux prévus au service culturel et pas de montant alloué.

Les orientations manquent de détails.

**Madame le Maire** informe que les détails seront indiqués dans le budget. Concernant les travaux financés, pour certains, ils n'ont pas encore eu les résultats des études. Certaines, dont les équipements sportifs, seront livrées au mois de juin. Des dépenses seront donc engagées certainement à la fin du dernier trimestre 2022. Concernant la modernisation de l'éclairage public, ils ont une ligne des dépenses, mais ils attendent les notifications des subventions. Ce sera indiqué dans le budget.

**Madame LAGOUTTE** rappelle que ces détails doivent apparaître dans le ROB, le préfet l'avait déjà rappelé l'année dernière.

**Madame le Maire** en prend bonne note.

N°2022/MARS/010

**OBJET :**  
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 DU BUDGET COMMUNAL ET DE CES 5 BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU Le rapport d'orientation budgétaire de budget principal de la ville de Nangis et de ses 5 budgets annexes : Eau Potable, Assainissement, Centre aquatique, Activités Culturelles, St Antoine,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires au Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

#### **ARTICLE UNIQUE :**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 et du rapport ci-annexé pour le budget principal de la Ville et ces cinq budgets annexes : Eau potable, Assainissement, Activités culturelles, Centre aquatique, St Antoine.

N° 2022/MARS/011

*Rapporteur : Stéphanie SCHUT*

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : VENTE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE DU TRACTEUR JOHN DEERE 3140**

Le tracteur JOHN DEERE 3140 (numéro d'inventaire 25/1997) était utilisé exclusivement pour des travaux d'égoutage, des travaux en hauteur et le nettoyage de fossés.

Depuis 2010, ces prestations sont confiées à des sociétés. La commune n'a donc plus l'utilité de cet engin.

De ce fait, il a été décidé de vendre ce tracteur via la plateforme « Webenchères » avec laquelle la commune détient un contrat de service dans le cadre de vente de biens mobiliers.

Il en résulte que le tracteur JOHN DEERE 3140 (numéro d'inventaire 25/1997) va être vendu à l'entreprise individuelle Thierry HERVE sise Le Bois Hélant à CHAMPEAUX Sur SARTHE (61560) pour la somme de 7 682 € nette forfaitaire.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à vendre ce tracteur et d'approuver sa sortie de l'inventaire de la commune de Nangis.

N°2022/MARS/011

**OBJET :**  
VENTE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE DU TRACTEUR JOHN  
DEERE 3140

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la délibération n° 2020/MAI/040 portant autorisation pour la vente de matériels et d'objets réformés dans le cadre de la mise en place d'une procédure de vente via la plateforme « Webenchères »,

CONSIDERANT l'offre issue de la mise aux enchères via la plateforme « Webenchères » par l'entreprise individuelle Thierry HERVE sise Le Bois Hélant à CHAMPEAUX Sur SARTHE (61560), d'un montant de 7 682 € net forfaitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE Madame le Maire à vendre le tracteur JOHN DEERE 3140 (numéro d'inventaire 25/1997) à l'entreprise individuelle Thierry HERVE pour la somme de 7 682 € nette forfaitaire (sept mille six cent quatre-vingt-deux euros).

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE la sortie de l'inventaire du tracteur JOHN DEERE 3140 (numéro d'inventaire 25/1997).

**ARTICLE 3 :**

DIT que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

N° 2022/MARS/012

*Rapporteur : Stéphanie SCHUT*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : VENTE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VEHICULE NISSAN  
CABSTAR IMMATRICULE AB 441 QC**

Le véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé AB 441 QC (numéro d'inventaire 2009-GAR-002) a été accidenté en janvier 2021 lors d'une sortie effectuée dans le cadre d'une astreinte hivernale.

Les frais de réparation liés à l'accident, déterminés lors d'un contrôle technique, sont trop coûteux. En conséquence, la commune n'a pas souhaité réaliser les réparations.

Il a donc été décidé de vendre ce véhicule via la plateforme « Webenchères » avec laquelle la commune détient un contrat de service dans le cadre de vente de biens mobiliers.

Il en résulte que le véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé AB 441 QC (numéro d'inventaire 2009-GAR-002) va être vendu à la SARL Centre Auto Gien sise 21 Route de Lorris à GIEN (45500) pour la somme de 8 536 € nette forfaitaire.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à vendre ce véhicule et d'approuver sa sortie de l'inventaire de la commune de Nangis.

*Monsieur LANSSELLE précise que c'est un contrat qui avait été pris sous l'ancienne majorité et qui leur permet de vendre des objets qui aurait dû être mis au rebut. Le CABSTAR était considéré comme irréparable, grâce à cette plateforme ils récupèrent près de 9000€, ce qui pourra leur permettre d'acquérir un camion dont les services techniques ont besoin au regard du parc automobile vieillissant.*

**N°2022/MARS/012**

**OBJET :**

**VENTE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VEHICULE NISSAN CABSTAR IMMATICULE AB 441 QC**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la délibération n°2020/MAI/040 portant autorisation pour la vente de matériels et d'objets réformés dans le cadre de la mise en place d'une procédure de vente via la plateforme « Webenchères »,

CONSIDERANT l'offre issue de la mise aux enchères via la plateforme « Webenchères » par la SARL Centre Auto Gien sise 21 Route de Lorris à GIEN (45500), d'un montant de 8 536 € net forfaitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE Madame le Maire à vendre le véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé AB 441 QC (numéro d'inventaire 2009-GAR-002) à la SARL Centre Auto Gien pour la somme de 8 536 € nette forfaitaire (huit mille cinq cent trente-six euros).

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE la sortie de l'inventaire du véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé AB 441 QC (numéro d'inventaire 2009-GAR-002).

**ARTICLE 3 :**

DIT que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

**NOTICE EXPLICATIVE****OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022**

Par délibération du 8 juillet 2021 (n°2021/JUILLET/108) le Conseil municipal a fixé les tarifs du centre aquatique à compter du 1er septembre 2021.

Les communes membres du SICPAN ont demandé à la commune de Nangis que les tarifs préférentiels pour les entrées au sein du centre aquatique soient rétablis.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette affaire.

<b>N°2022/MARS/013</b>	<b>OBJET :</b> BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/SEPT/105 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/JUILLET/108 en date du 8 juillet 2021 relative aux tarifs du centre aquatique « AQUALUDE » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

CONSIDERANT la demande des communes membres du SICPAN,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

VU le budget annexe du centre aquatique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tickets individuels d'entrée sont fixés, comme suit :

<b>Ticket individuel</b>						
	Nangis et communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Enfant - 3 ans	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €	20%	0,00 €
Enfant 4-17 ans	1,33 €	20%	1,60 €	2,71 €	20%	3,25 €
Adultes 18 ans et plus	2,58 €	20%	3,10 €	4,29 €	20%	5,15 €
Tarifs réduits	1,33 €	20%	1,60 €	2,71 €	20%	3,25 €

### **Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.**

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- Les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- Les étudiants, sur présentation de leur carte,
- Les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- Les personnes à partir de 65 ans,
- Les personnes handicapées, sur présentation de la carte invalidité.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de ses activités.

### **ARTICLE 2 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les abonnements sont fixés comme suit :

<b>Abonnements</b>						
	Nangis et communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Abonnement 12 entrées enfant	13,33 €	20%	16,00 €	27,08 €	20%	32,50 €
Abonnements 12 entrées adulte	25,83 €	20%	31,00 €	42,71 €	20%	51,25 €
Abonnements 12 entrées tarifs réduits	13,33 €	20%	16,00 €	27,08 €	20%	32,50 €

### **ARTICLE 3 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- Gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 2,00 € TTC, soit 1,67 € HT l'heure pour les radeaux (grands tapis).

#### ARTICLE 4 :

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs des activités d'aqua-forme et d'aqua-bike sont fixés comme suit :

<b>Aqua forme / Aqua bike</b>						
	Nangis			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
1 séance	5,83 €	20%	7,00 €	9,17 €	20%	11,00 €
15 séances	75,00 €	20%	90,00 €	116,67 €	20%	140,00 €
Location vélo pour 45 min (sans cours)	2,08 €	20%	2,50 €	4,58 €	20%	5,50 €

#### ARTICLE 5 :

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs des activités de l'école municipale de l'eau sont fixés comme suit :

<b>Ecole municipale de l'eau</b>									
	Nangis			CCBN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
1 séance	6,67 €	20%	8,00 €	8,33 €	20%	10,00 €	10,00 €	20%	12,00 €
15 séances	79,17 €	20%	95,00 €	104,17 €	20%	125,00 €	120,83 €	20%	145,00 €

#### ARTICLE 6 :

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs de mise à disposition d'un maître-nageur et du centre aquatique sont fixés comme suit :

<b>Mise à disposition d'un maître-nageur et du centre aquatique (pour 1 heure)</b>			
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Animation de groupe par un Maître-Nageur Sauveteur	100,00 €	20%	120,00 €
Location d'une ligne d'eau bassin sportif (sans MNS)	41,67 €	20%	50,00 €
Location bassin sportif uniquement (sans MNS)	166,67 €	20%	200,00 €
Location bassin ludique uniquement (sans MNS)	41,67 €	20%	50,00 €

#### ARTICLE 7 :

Et les tarifs de la location du bassin du centre aquatique « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra communaux, par créneau de 40 minutes sont fixés comme suit :

- à 185,00€ TTC soit 154,17 HT pour le bassin sans surveillance ;

↳ et avec surveillance selon les cas suivants d'interventions pédagogiques à :

- Bassin avec 1 Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : 210,00 € TTC soit 175,00 € HT
- Bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 235,00 € TTC soit 195,83 € HT
- Bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 260,00 € TTC soit 216,67 HT

#### **ARTICLE 8 :**

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs Hors Taxe seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération. Les tarifs mentionnés dans la présente délibération doivent être considérés comme Toutes Taxes Comprises.

#### **ARTICLE 9 :**

RAPPELLE que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître-Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- de 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- de 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- de 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- Plus de 2 500 habitants : 55 séances ;
- Gratuité totale pour la commune de Nangis.

#### **ARTICLE 10 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activité centre aquatique, section de fonctionnement.

#### **ARTICLE 11 :**

ABROGE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 la délibération n°2021/JUILLET/108 du 8 juillet 2021, relative aux tarifs du centre aquatique « AQUALUDE » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

N° 2022/MARS/014

*Rapporteur : Edith LION*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTISQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - A COMPTER DU 01 JANVIER 2022**

Dans le cadre de la fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal et compte tenu du souhait de la collectivité de maintenir les dispositifs gérés précédemment par la caisse des écoles, il est nécessaire de délibérer pour la prise en charge par le budget communal de l'aide financière aux écoles maternelles et élémentaires pour les projets d'ouverture culturelle sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2022.

Cette aide peut être versée à la coopérative scolaire, sur présentation d'un dossier validé par l'I.E.N., les objectifs et le contenu sont laissés à l'entière initiative de l'enseignant.

### Modalités :

La participation de la commune est allouée pour aider financièrement les projets d'ouverture culturelle d'une école. Elle ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut également pas dépasser 12 € par élève concerné par le projet.

Elle est soumise à présentation d'un dossier composé du descriptif du projet avec validation de l'I.E.N. et des éléments chiffrés.

Le versement intervient après réalisation sauf si la trésorerie de la coopérative scolaire nécessite une avance pour mener à bien le projet.

Pour l'année scolaire en cours - Projets connus à ce jour :

➤ A l'école élémentaire les Roches

- Une fresque potagère  
4 classes = 102 élèves – cp - ce1/ce2 / cm1/cm2 – cm1/cm2  
Un intervenant : 12 séances de 2 heures à 120 euros/séance

➤ A l'école maternelle les Roches

- Une jardinière en petite section  
29 élèves – pas d'intervenant – cette classe participe également au deuxième projet ci-dessous
- Les bancs des amis de l'école les roches – ps – ms/gs – ms/gs  
76 élèves - Un intervenant : 10 séances de 2 heures à 120 euros/séance

➤ A l'école maternelle Noas

- Une fresque sous le préau –  
toute l'école soit 114 élèves - 14 séances de 2 heures à 120 euros/séance

➤ A l'école élémentaire Rossignots

- thème : L'opéra –  
2 classes : ce1/ce2 – ce2 – soit 48 élèves - les élèves préparent un spectacle qu'ils présenteront à leurs camarades puis aux parents (2 dates en juin 2022 ont été réservées à la salle Dulcie) - Ils feront également une sortie afin de voir un opéra pour enfants (à ce jour pas de précisions sur le spectacle auquel ils assisteront) – pas d'intervenant mais dépense pour le transport et l'entrée à l'opéra pour enfant

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

<b>N°2022/MARS/014</b>	<b>OBJET :</b> ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTISQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - A COMPTER DU 01 JANVIER 2022
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/sept/115 du 30/09/2021, portant fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal,

CONSIDERANT la liste des projets présentée par les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles, scientifiques, artistiques,

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et de découverte pour les élèves,

CONSIDERANT la volonté de maintenir ce dispositif, précédemment géré par la caisse des écoles, pour l'année scolaire 2021/2022,

CONSIDERANT que cette aide financière ne pourra pas excéder 80% du coût réel ni dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE de l'attribution d'une aide financière à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture culturelle au cours de l'année scolaire 2021/2022 pour la période du 01 janvier au 07 juillet 2022.

#### **ARTICLE 2 :**

DIT que cette aide financière ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet.

#### **ARTICLE 3 :**

DIT que le versement de l'aide interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

#### **ARTICLE 4 :**

DIT que la somme sera versée aux coopératives scolaires ou aux associations créées qui gèrent les fonds des écoles.

#### **ARTICLE 5 :**

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal sur l'exercice 2022

N° 2022/MARS/015

*Rapporteur : Edith LION*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 A COMPTE DU 01 JANVIER 2022**

Dans le cadre de la fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal et compte tenu de la volonté de la collectivité de maintenir les dispositifs gérés précédemment par la caisse des écoles, il est nécessaire de délibérer pour la prise en charge par le

budget communal de l'aide financière aux écoles maternelles et élémentaires pour les sorties scolaires pour la période du 01 janvier au 07 juillet 2022.

Ce montant est versé sous forme de subvention à la coopérative de l'école sur présentation du projet finalisé (*justificatifs des dépenses engagées : transport et entrées*).

Cette dépense à hauteur de 12 € / élève / an sera prévue dans le budget communal pour la période du 01 janvier au 07 juillet 2022.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

*Madame COSSERON demande s'il ne serait pas opportun d'augmenter cette année la subvention de 14€ par enfant. Elle indique que depuis quelques années les montants n'ont pas augmenté et la conjoncture actuelle impliquant l'augmentation considérable des matières premières qui impactent les familles. Le prix de la location des cars va influencer le prix des sorties, aussi, une augmentation serait la bienvenue en ces temps difficiles.*

*Madame LION répond que pour l'instant ils n'ont pas encore reçu de retour des écoles à propos de ces sorties, ils ont choisi de se focaliser sur les projets culturels.*

*Madame le Maire ajoute qu'au vu du contexte, de l'interdiction de brassage, etc., il n'y a pas eu de sorties scolaires d'organisées pour le moment, en fonction des demandes des écoles et des besoins, ils réajusteront.*

*Madame LAGOUTTE demande s'il y a des besoins exprimés, est-ce qu'ils seraient prêts à revoir ces tarifs ?*

*Madame LION répond qu'ils s'adapteront.*

*Monsieur BILLOUT précise que lorsqu'il est indiqué que « la somme sera versée aux coopératives scolaires, par le biais des associations créées, ou le biais des OCCE », l'OCCE étant l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, c'est un organisme national, donc la collectivité verse aux coopératives scolaires. En effet, les coopératives scolaires sont obligatoirement adhérentes aux OCCE.*

N°2022/MARS/015

**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 A COMPTER DU 01 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2021/sept/115 en date du 30/09/2021, portant fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal,

CONSIDERANT le souhait de maintenir l'aide financière, précédemment gérée par la caisse des écoles, attribuée aux écoles pour les sorties scolaires,

CONSIDERANT que le montant sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDERANT que l'attribution de l'aide financière s'élève à 12€ par élève pour l'année scolaire concernée,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

## **ARTICLE 1 :**

DECIDE de l'attribution d'une aide financière pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2021/2022, pour la période du 01 janvier au 07 juillet 2022.

## **ARTICLE 2 :**

DIT que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé aux coopératives scolaires, ou aux associations créées qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

## **ARTICLE 3 :**

DIT que la dépense a été prévue au budget communal 2022.

N° 2022/MARS/016

*Rapporteur : Edith LION*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU PROJET EDUCATIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DES ROSSIGNOTS ET NOAS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS**

Dans le cadre du projet éducatif « un orchestre à l'école », l'école de musique de Nangis intervient auprès d'une classe de l'école élémentaire des Rossignots et d'une classe de l'école élémentaire Noas durant 3 ans depuis le 01/09/2020, sur le temps scolaire.

Ce projet a fait l'objet d'une convention signée entre la caisse des écoles et l'école de musique en septembre 2020. Le budget de la caisse des écoles ayant fusionné avec le service éducation sur le budget communal à compter du 01/01/2022 et compte tenu de la volonté de la collectivité de maintenir ce projet éducatif, une nouvelle convention doit être établie et signée des deux parties.

Ce projet s'effectue sur le temps scolaire et est mis en place sous la responsabilité de l'équipe enseignante des écoles élémentaires Rossignots et Noas en accord avec les services de l'Education Nationale.

#### **Modalités du projet :**

- ↳ Nature de l'activité : classe orchestre pour deux classes
  
- ↳ Durée d'intervention : A compter de janvier 2022, et pour le reste de la durée du projet, soit jusqu'en juillet 2023, 4 ateliers d'apprentissage de l'instrument x 1 séance d'une heure + 1 séance d'une heure pour le travail d'orchestre (*soit 5 heures de séances par semaine*)
  
- ↳ Lieu et jour d'intervention : 1 jour/semaine à définir avec l'enseignante, l'activité aura lieu dans les locaux de l'école de musique

Les élèves doivent se produire une fois dans l'année à l'école et lors d'évènements municipaux. Monsieur Jean Lambert transmet une facture mensuelle via chorus pro pour la prise en charge des sommes dues après service fait.

La rémunération des intervenants nécessaire à la réalisation de ce projet conformément à la convention initiale est définie dans la limite de 5 000 euros par année scolaire et par classe, soit 10 000 euros pour les deux classes.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

*Madame le Maire précise que ce dossier est dans la continuité de ce qui avait été initié par la précédente majorité et qu'à l'initiative de Madame LION, le projet prend forme également au collège en partenariat avec le SIVOS et le département. La municipalité n'est pas partie prenante financière de ce projet mais elle souligne que Madame LION, à travers le SIVOS, qui en a eu l'initiative et a permis aux acteurs de se rencontrer pour que le projet prenne forme.*

**N°2022/MARS/016**

**OBJET :**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU PROJET EDUCATIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DES ROSSIGNOTS ET NOAS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° 2021/sept/115 du 30/09/2021, portant fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal,

CONSIDERANT le projet « orchestre à l'école » proposé par l'école de musique de Nangis pour deux classes dans les écoles élémentaires des Rossignots et Noas à compter du 01 septembre 2020 pour une durée de trois ans, précédemment porté par la caisse des écoles,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de maintenir ce projet éducatif, jusqu'au terme initialement prévu,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE la signature de la convention relative au projet « orchestre à l'école » organisé à l'école élémentaire les Rossignots et Noas définissant les conditions de prise en charge financière.

**ARTICE 2 :**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant y compris ses avenants.

**ARTICLE 3 :**

DIT QUE la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022 et sur les exercices suivants.

**N° 2022/MARS/017**

*Rapporteur : Angélique RAPPAILLES*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE GERAUD & ASSOCIES RELATIF AU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS**

La commune a reçu le rapport annuel d'activité 2020 relatif au marché public d'approvisionnement de Nangis, de la S.A.S. Géraud & Associés, délégataire du marché public d'affermage depuis le 16 juin 2017.

Celui-ci se décline en 7 chapitres :

1. Le Groupe Géraud
2. Les Marchés
3. Qualité du service
4. Juridique et financier
5. Annexe 1 : abonnés – répartition par activité
6. Annexe 2 : bilan animations
7. Annexe 3 : attestation d'assurance

Au 31 décembre 2020, 15 commerçants étaient abonnés (pour 15 abonnés également en 2019).

Les recettes de l'exercice s'élèvent à **36 049,19 €** pour un montant de dépenses de **47 252,85 €**, ce qui représente **un résultat en déficit de 11 203,66 €**.

La redevance versée à la commune s'élève à 1 000,00 €, sans versement de redevance complémentaire, le seuil de recettes le permettant (53 769,29 €) n'ayant pas été atteint.

Il est donc demandé, au conseil municipal, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel qui sera mis à la disposition du public.

<b>N°2022/MARS/017</b>	<b>OBJET :</b> RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE GERAUD & ASSOCIES RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a choisi la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

VU le traité d'affermage conclu entre la commune de Nangis et la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES,

CONSIDERANT que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

CONSIDERANT que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tels que définis par l'article 30 du traité d'affermage,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

## **ARTICLE 1 :**

PREND acte du rapport d'activité 2020 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation jusqu'au 16 juin 2023, S.A.S. GERAUD & ASSOCIES.

## **ARTICLE 2 :**

DIT que ce dossier sera mis à la disposition du public au service Commerces et artisanat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.



## **QUESTION(S) ORALE(S) :**

**Question posée par Madame Clotilde LAGOUTTE pour le groupe « Le Nouvel Elan, humain et écologique » portant sur l'Audit de l'informatique communal :**

« Madame la Maire,

Pour mémoire, Monsieur Houlier déclarait, lors de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2020, que les élus de la majorité avaient été destinataires des conclusions de l'audit informatique commandé par la précédente municipalité concernant les services de la ville de Nangis.

Depuis ce jour et malgré nos relances, nous n'avons toujours pas été destinataire de ces conclusions. Ce qui est totalement inadmissible.

Nous réitérons notre demande officiellement ce jour, sans quoi nous serons contraints d'alerter la préfecture et la CADA du manque de transparence de votre équipe et de la non-communication de ce document à l'ensemble des conseillers municipaux.

En effet, nous aimerions savoir, par exemple, qu'elles ont été les solutions préconisées pour les actions antivirales et les paramètres de sécurité.

Le 28 octobre 2020, vous nous précisiez que ces conclusions ne pouvaient nous être communiquées car elles contenaient des données sensibles sur la sécurité du réseau informatique de la Ville. Vous nous aviez également précisé que celles-ci n'étaient pas communicables au sens du code des relations entre le public et l'administration et du code général des collectivités territoriales.

Cependant, je vous rappelle que chaque élu a le droit à l'information du fait de l'exercice de ses fonctions électives. Ce droit est directement organisé par la loi puisque l'article L.2121-13 permet aux membres du conseil municipal d'avoir communication des documents qui se rapportent aux « affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération », c'est-à-dire les affaires portées à l'ordre du jour.

Dans le cadre du vote du prochain budget, des sommes conséquentes seront affectées au service informatique et évidemment, afin d'évaluer la pertinence du budget alloué, les conclusions de l'audit permettront aux conseillers d'apprécier le montant qui sera prévu à ce budget. »

*Monsieur LANSSELLE indique qu'ils vont lui donner l'audit informatique. Le dinosaure informatique dont ils avaient hérité est dorénavant réparé.*

*Madame LAGOUTTE fait remarquer qu'il y a eu récemment une action malgré tout.*

*Monsieur LANSSELLE explique qu'en effet, ils travaillent au jour le jour, cela évite les pertes de données. Il ajoute qu'ils ont mis en place un système de protection en flux constant qui est à la fois un firewall, antiviral et par VPN, ce qui permet d'être bien protégés. L'ensemble de ces postes sont désormais équipés ainsi que les serveurs distants. Dans le cadre du vote du budget, le réseau informatique est en cours d'installation, ils sont en train de mettre en place un système de centralisation des fichiers qui permet aux agents à travers la volonté de télétravail de pouvoir exercer leur activité à distance, et cela fonctionne avec la téléphonie sur ordinateur. Ils ont mis en place la généralisation des outils bureautiques sous Microsoft 365 et sous SharePoint. Les données locales seront sur les postes des agents mais également disponibles sur réseau afin de travailler à distance. Ainsi que l'uniformisation des alarmes des bâtiments qui permet à l'agent d'astreinte de savoir quel bâtiment sonne. Mais aussi la phase 5 de la vidéoprotection. Il y a également le maintien des points wifi pour le public, ainsi que la modernisation des contrôles d'accès aux bâtiments puisqu'il y a aujourd'hui environ 525 serrures électroniques sur la ville et pour les mettre à jour, par exemple dans le cas d'une perte de badge, l'agent doit faire le tour de chaque porte. Aujourd'hui ils souhaitent mettre en place un système centralisé, qui fonctionne avec des nouvelles serrures. Les anciennes seront donc à l'intérieur des bâtiments et les nouvelles seront à l'extérieur afin de permettre en un seul accès de pouvoir loguer l'ensemble des portes. Il y a aussi le réseau général, il y avait des connexions ADSL via des box internet, qui sont aujourd'hui remplacées par un système de réseau complet et sécurisé.*

*Madame LAGOUTTE demande quand elle aura les conclusions de ces audits.*

*Monsieur LANSSELLE répond qu'il est numérisé et qu'ils pourront lui envoyer en version numérisée.*

**Question posée par Madame Clotilde LAGOUTTE pour le groupe « Le Nouvel Elan, humain et écologique » portant sur la Fin des travaux d'embellissement de l'allée des Rossignots :**

« Madame la Maire,

Je reviens sur la liaison piétonne entre le quartier de la mare aux curées et le centre-ville par l'allée des Rossignots empruntée par de nombreux collégiens de Nangis pour se rendre au collège René Barthélémy.

Le projet avait été présenté aux services du département à plusieurs reprises et ceux-ci avaient émis un avis favorable et autorisé le déplacement de la clôture.

Pour mémoire, ce projet avait obtenu 80 % de subvention de l'État pour sa réalisation complète considérant qu'il s'agissait de la première réalisation concernant la réhabilitation du quartier ainsi que la sécurisation du parcours des collégiens.

Depuis notre dernière intervention du 21 septembre 2020, la sécurisation des piétons a été mise en place et l'éclairage public a été modifié.

Madame Schut nous avait confirmé lors du conseil municipal, je cite qu'aucune modification n'avait été prise ».

Nous vous avons relancé pour cette même question le 12 octobre 2020 à laquelle vous aviez répondu que les délais de livraison étaient plus longs du fait de la situation sanitaire.

Soyons sérieux, depuis maintenant 1 an la pose du mobilier urbain prévue sur le parvis du collège n'est toujours pas mis en place. De plus, les espaces verts n'ont pas été retravaillés (pose d'arbustes et réfection du gazon).

Madame la Maire pouvez-vous nous informer de la fin de finalisation de ce projet car plus de deux ans après votre élection, celui-ci n'est terminé. C'est totalement inadmissible pour les habitants. »

*Madame le Maire précise que cela ne fait pas 2 ans. Les dernières réserves de l'entreprise Colas ont été levées en décembre dernier par une reprise des espaces verts (épierrage, remise de la terre végétale et ensemencement partiel).*

*Madame SCHUT précise que les dernières réserves de l'entreprise COLAS ont été levées en décembre dernier, il est prévu pour la fin du mois de mars un engazonnement des parties non prévues dans le marché signé avec la société Colas, notamment le long des bordures. L'intervention des agents Espaces Verts en régie est prévue en milieu de semaine prochaine pour pallier ce manquement. Concernant les bancs, ils ont été commandés et ils seront installés après l'intervention des agents, soit au printemps. Il a bien été notifié une subvention de 95 991,18€ pour la DETR 2020 concernant l'allée des Rossignots. L'appel de fonds va être effectué dans les prochains jours auprès de la Préfecture pour débloquer le paiement, l'état de mandatement étant signé par la Trésorerie.*

**Question posée par Monsieur Michel BILLOUT pour le groupe « Le Nouvel Elan, humain et écologique » portant sur la contribution de la ville de Nangis au nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 :**

« Madame la Maire,

La région Île de France a lancé à l'automne dernier une consultation pour l'élaboration du nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028. Celle-ci se clôturait le 20 décembre dernier.

Nous n'avons jamais débattu de cette consultation au sein de cette assemblée mais, pourtant, une contribution de la Ville de Nangis a été rédigée, signée le 16 février 2022 par M. Lanselle et transmise, très en retard, à la Région. Nous nous la sommes procurée et nous avons été très surpris par son contenu.

Ce n'est pas la première fois que nous dénonçons le fait que des décisions sont prises et mises en œuvre sans l'avis du conseil municipal mais cette fois cela va encore plus loin que d'habitude.

Pour information des conseillers municipaux, la contribution s'articule autour de deux axes :  
Le premier concerne l'installation d'un incubateur en partenariat avec Total Énergies

Ainsi nous apprenons, je cite, que « dans le cadre de la Convention Volontaire de Développement Économique et Sociale (reconversion de la plateforme de Grandpuits), le Groupe Total Énergies et la Ville de Nangis se sont engagés dans un partenariat pour créer un incubateur INCOPLEX Transition 77, un programme au service de la transition écologique de la Seine-et-Marne.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet mais nous souhaitons être destinataires de tous les documents concernant ce projet qui, apparemment, engage la ville de Nangis.

Le second concerne la ZAC de la Grande Plaine et c'est édifiant.

Nous apprenons ainsi :

- Que « la ZAC de la Grande Plaine devrait accueillir sur sa partie Nord :
  - une manufacture de viande de vénerie, avec conserverie et boutique (transformation et production) ;
  - une ferme urbaine (partie Ouest de la zone) avec conserverie et boutique (production, transformation et distribution). »

↳ Que « la ZAC de la Grande Plaine devrait accueillir sur sa partie Ouest :

- un tiers-lieu (bureaux en location, salles d'échanges et de travail en commun, salle de conférence, bar de travail, restaurant, ...)
- des manufactures (production, transformation, distribution / habitat, mobilité, artisanat alimentaire, services) et de boutiques/commerces (en partie de proximité) ;
- 300 logements (6 pôles de 50 logements). »

• Que « la ZAC de la Grande Plaine devrait accueillir sur sa partie Sud :

- l'Institut Charles Xavier [skate parc couvert, campus numérique et culturel (eSport, blockchain, jeux vidéo, concerts)] ;
- des manufactures (production, transformation, distribution / numérique, sports, musique) et de boutiques (vêtements et instruments) ;
- un gymnase et un pôle d'équipements sportifs de plein air (à proximité du lycée) pour utilisation lycéenne en journée scolaire et utilisation par les habitants du campus innovant et/ou associations sportives locales hors temps d'utilisation scolaire ;
- 100 logements (2 pôles de 50). »

- Et que « la Ville de Nangis, adhérente au Programme Petites Villes de Demain, a déposé récemment sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateur de la Ville Durable » (Investir l'avenir / France Relance – Banque des Territoires) et a reçu, dans cette démarche, le soutien important du Collectif AMAIA. »

Un premier constat s'impose : vous semblez totalement ignorer que ZAC signifie Zone d'Aménagement Concertée. Vous avez mis un terme à un projet de ZAC, que vous qualifiez dans ce document de cité-dortoir, qui avait bénéficié de plusieurs années de concertations sous de multiples formes avec les habitants pour répondre au mieux à leurs besoins et aux besoins de notre ville. Et vous le remplacez par une liste sortie dont on ne sait où, jamais présentée à la population, ni même au conseil municipal, encore moins concertée et que vous qualifiez, fort modestement, comme d'habitude, par « modèle de petite ville du monde ».

Nous ne nous intéresserons pas ici au fond de ce projet, même si nous doutons franchement de son sérieux, mais à la forme avec plusieurs questions :

- Dans les deux axes il est beaucoup question de développement économique dont la compétence est dévolue à la Communauté de communes. Celle-ci est-elle informée des projets que vous semblez travailler et qui ne pourront se réaliser sans son accord ? A la dernière commission de développement économique de la CCBN qui s'est tenue il y a quelques jours il n'en a absolument pas été question.

- vous nous avez beaucoup répété qu'avec le dispositif « Petites villes de demain » il était dorénavant interdit de développer des activités commerciales en périphérie. Or, dans ce « projet » il est question d'activités commerciales à 6 reprises en précisant « en partie de proximité ». Le cahier des charges de « Petites villes de demain » aurait-il changé, l'auriez-vous oublié ou bien nous auriez-vous menti ?

- 400 logements à construire au lieu de 600, selon les reproches que vous avez fait au projet que vous avez supprimé c'est quand même une école à construire. Or elle ne figure pas dans le projet. Pourquoi ?

- Enfin, quand allez-vous vous décider à lancer une véritable concertation sur l'avenir de la Grande Plaine ? »

*Madame le Maire précise que lorsqu'il est indiqué qu'il s'agit d'une cité dortoir, c'est au sens littéral des mots, c'est-à-dire, l'endroit où l'on dort. En effet, il n'y a pas d'emplois sur place ainsi les travailleurs prennent le train pour aller travailler ailleurs.*

*Monsieur BILLOUT fait remarquer qu'elle a oublié Nangis-Actipôle, concernant la création d'emplois.*

*Madame le Maire répond qu'ils souhaitent tout comme eux, qu'il y ait de l'emploi dans ce quartier, ainsi que des manufactures et des commerces en pied d'immeubles. Elle informe que le groupement d'aménageurs leur a dit qu'ils souhaitaient déplacer le centre-ville de Nangis. Ce n'est pas leur projet ni leur souhait.*

*Monsieur BILLOUT propose de lui donner les comptes rendus des comités de pilotage où il n'a jamais été dit cela.*

*Madame le Maire répond qu'elle ne ment pas, c'est un discours qu'ils ont bien entendu en comité de pilotage avec GPA et Géoterre. Elle rappelle ce qui a été dit concernant le projet de Petites Villes de Demain, puisque les services de l'État ne veulent pas instaurer des zones commerciales comme cela a été fait par le passé, où les terres agricoles étaient artificialisées en périphérie des villes, pour y installer des parkings immenses et des centres-commerciaux. Ils sont plutôt favorables à des activités à l'échelle du territoire, qui ne sont pas en concurrence avec les activités du centre-ville.*

*Monsieur LANSELLE rappelle que Monsieur BILLOUT et lui-même étaient d'accord lors de la commission de développement économique. Il informe Monsieur BILLOUT qu'il n'a pas les bonnes informations, puisqu'il a dit que la consultation qui se serait clôturée le 20 décembre alors qu'une dernière réunion s'est tenue le 10 février pour consolider et rédiger le schéma.*

*Monsieur BILLOUT informe que ces informations sont sur internet, c'est une information de la région Ile-de-France.*

*Monsieur LANSELLE propose de demander au président de la CCBN de lui transmettre les bons documents. A propos des informations qu'ils auraient caché, il n'est pas d'accord, puisque les informations dont parle Monsieur BILLOUT auraient dû être collectées par la CCBN. Il précise que le 15 février, il a reçu un courriel de la part de la CCBN qui transmettait des documents faisant suite à la réunion du 10 février, qui n'avaient jamais été portés à sa connaissance auparavant, et qui indiquait qu'il fallait produire le document qui convient avant le 18 février. Il n'y a aucune communication au sein de la CCBN en direction de la ville de Nangis. Ils ont fourni un document, transmis également à la région. Il demande pourquoi au sein de la CCBN tout est géré dans l'urgence alors qu'il y a des documents qui datent du mois de décembre et on demande à l'élu, 48h avant la date limite de produire un document. Il rappelle qu'ils étaient tous en conseil communautaire le 17 février, toute la journée, ce qui leur a fait perdre une journée.*

*Monsieur BILLOUT rappelle qu'il n'a aucune responsabilité concernant le fonctionnement de la CCBN et est étonné que Monsieur LANSELLE arrive à produire un document sans que le sujet n'ait été discuté en conseil municipal.*

*Monsieur LANSELLE indique qu'il vient de lui donner les raisons. Ils n'ont pas eu l'information et ils ont dû produire un document sous 48h. Ils ne pouvaient pas convoquer un conseil municipal en urgence pour discuter d'un sujet de l'intercommunalité. Concernant l'implantation de l'incubateur, il propose à Monsieur BILLOUT d'interroger le président de la CCBN, puisqu'il a signé la convention volontaire de développement économique et social et il donnera les documents concernant ce projet. A propos du projet de relance de la transition écologique qui est projet important dans le programme de Petites Villes de Demain, néanmoins, la ville de Nangis est adhérente à ce projet et demande donc si Monsieur BILLOUT doute vraiment qu'ils ne sont pas suffisamment sérieux quant à la conduite de la ville dans les orientations qui lui sont nécessaires ?*

*Monsieur BILLOUT répond qu'il va s'abstenir sur cette question.*

*Monsieur LANSELLE ajoute que le président de la CCBN a été invité et a participé au comité de pilotage le 8 novembre dernier, durant lequel le campus innovant lui a été présenté.*

*Monsieur BILLOUT précise qu'il ne parle pas uniquement du campus innovant mais il y a une série d'actions de développement économique qui sont contenus dans sa contribution.*

*Monsieur LANSELLE explique qu'ils ont produit un document à destination de la région pour exister, puisque cela devait être porté par l'intercommunalité et cela n'a pas été fait. Nangis a pris la main pour pouvoir exister.*

*Monsieur BILLOUT rappelle que dans l'appel à concertation, n'importe quelle commune peut intervenir. Le fait que Nangis y contribue ne pose aucun problème au contraire, ce qui pose souci c'est qu'ils n'aient pas pu en discuter.*

*Monsieur LANSELLE invite Monsieur BILLOUT à contacter le président de la CCBN afin de l'interroger sur ce sujet. La CCBN a souhaité aussi poser une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour le centre de conservation et de recherches sur les collections du muséum national d'histoire naturelles, évoqué lors de la commission de développement économique, il indique que s'il pense que Nangis est une collectivité qui ne maîtrise pas les candidatures aux appels à manifestations d'intérêt, il faudra également demander au président de la CCBN pourquoi, à chaque fois dans ces comités, ils sont invités pour apporter un certain soutien technique. Il précise que Monsieur BILLOUT dit souvent d'eux qu'ils ne font pas les choses, pourtant ils apportent un soutien important à la CCBN.*

*Madame le Maire rappelle que Monsieur BILLOUT sous-entend que c'est du développement économique et qu'il n'est pas normal que la CCBN n'ait pas été concertée. Le problème étant que la CCBN n'a pas travaillé sur ces sujets. Ils ont été sollicités dans l'urgence par la CCBN qui n'avait rien fait, comme expliqué plus haut. Donc ils produisent une note pour montrer qu'il y a une réflexion sur le territoire. Ils savent que les territoires sont parfois en concurrence et ils ne souhaitent pas de se faire voler des idées par d'autres territoires, parce que dans ces derniers, les projets auraient avancé plus vite. Tant que le projet n'a pas encore été étudié, ils se consacrent sur l'action pour ensuite partager. Quant on travaille sur des projets, certains voient le jour et d'autres n'aboutissent pas. Ils consacrent leur temps sur ces projets et lorsqu'ils sont sur le point d'aboutir, ils le partagent.*

*Madame LAGOUTTE rappelle qu'ils sont élus au même titre qu'eux et elle trouve dommage qu'ils ne puissent pas avoir leur place en tant qu'élus municipaux dans ces actions de concertation. En effet, ils sont exclus de tout, c'est un choix de leur part, cependant elle rappelle qu'auparavant ils ont toujours impliqué les élus de l'opposition dans les réunions de concertations, notamment sur la ZAC de la Grande Plaine. Elle estime que c'est opaque, ils ne sont au courant de rien, c'est une drôle de façon de travailler avec l'opposition.*

*Madame le Maire précise que laisser une place aux élus de l'opposition aux réunions est une bonne chose, mais l'écouter c'est mieux. Leur état d'esprit il y a 18 mois environ, était que les élus de l'opposition ne seraient de toute façon pas d'accord avec leur projet, puisque celui-ci était à l'opposé de ce qui était prévu. C'était pour eux une perte de temps que d'interroger les élus de l'opposition, ils préfèrent être dans l'efficacité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

### **QUESTION(S) ECRITE(S) :**

**Courrier envoyé par Madame Clotilde LAGOUTTE, pour le groupe « Le Nouvel Elan, humain et écologique » en date du 21 février 2022 :**

Question écrite 1 :

Madame la Maire

Je vous prie de bien vous vouloir nous transmettre la liste totale de toutes les études et audits commandés depuis votre élection (missions d'études, d'audits, de maîtrises d'œuvre et de d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Merci de nous préciser quel est le coût exact de chacun d'entre eux.

Question écrite 2 :

Madame la Maire

Je vous prie de bien vous vouloir nous transmettre ces deux délibérations revenues de la Préfecture :

La délibération numéro 2022/FEV/008 concernant l'acquisition d'un bâtiment (30, avenue Molière).

Puis la délibération numéro 2021/OCT/142 concernant l'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

En effet, lors du conseil Municipal du 10 février 2022, vous m'avez indiquée que la délibération corrigée par Madame GALLOCHER et modifiée par le conseil municipal avait bien été renvoyée à la Préfecture.

Pour le groupe des élus  
« **Le nouvel élan, humain et écologique** »

Clotilde LAGOUTTE  
Présidente du groupe  
Conseillère municipale de Nangis  
Conseillère communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne

**Réponse apportée par Madame le Maire en date du 23 mars 2022 :**

Objet : Réponse suite à votre courrier concernant la transmission de deux délibérations

Madame la Présidente,

Je fais suite à votre courrier en date du 21 février 2022 par lequel vous demandez la transmission de la délibération n°2022-FEV-008 portant sur l'acquisition d'un bâtiment au 30 avenue Molière, ainsi que la délibération n°2021-OCT-142 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver les documents concernés en pièce jointe de ce courrier.

Par ce même courrier, vous avez également demandé à obtenir la liste totale de toutes les études et audits commandés depuis notre élection (missions d'études, d'audits, de maîtrises d'œuvre et de d'assistance à maîtrise d'ouvrage), ainsi que le coût exact de chacun d'entre eux.

Je vous informe que cette information vous parviendra dans les jours à venir, via un autre courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

**Réponse apportée par Madame le Maire en date du 5 avril 2022 :**

Objet : Réponse à la suite de votre courrier concernant la transmission des audits informatiques

Madame la Présidente,

Je fais suite à votre courrier en date du 21 février 2022 par lequel vous demandez la transmission la liste totale de toutes les études et audits commandés depuis notre élection (missions d'études, d'audits, de maîtrises d'œuvre et de d'assistance à maîtrise d'ouvrage), ainsi que le coût exact de chacun d'entre eux.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe de ce courrier, les éléments demandés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

**Courrier envoyé par Madame Clotilde LAGOUTTE, pour le groupe « Le Nouvel Elan, humain et écologique » en date du 22 février 2022 :**

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir nous communiquer l'ensemble des documents et pièces d'urbanisme des 5 dernières années concernant le 35, avenue Foch 77 370 Nangis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées ;

Pour le groupe des élus  
**« Le nouvel élan, humain et écologique »**  
Clotilde LAGOUTTE  
Présidente du groupe  
Conseillère municipale de Nangis  
Conseillère communautaire de la communauté de communes de la  
Brie Nangissienne

**Réponse apportée par Madame le Maire en date du 7 mars 2022 :**

Madame,

Je fais suite à votre demande de transmission des documents d'urbanisme des 5 dernières années concernant l'immeuble sis 35 avenue Foch.

Cet immeuble a fait l'objet de deux autorisations d'urbanisme :

- une déclaration préalable portant sur la modification de l'aspect extérieur, la création de 3 logements et la construction de locaux annexes, pour laquelle une décision de non-opposition assortie de prescriptions a été délivrée le 18 septembre 2020 ;

- un permis de construire portant sur la réhabilitation d'une dépendance en 2 logements, et qui a été accordé avec prescriptions le 17 février 2021.

Vous trouverez ci-joint, pour ces deux dossiers, les arrêtés, les formulaires de demande ainsi que les plans.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Nolwenn Le Bouter

Le secrétaire de séance,

Luis-José TENTE MARQUES



Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

